

Délibération CA – 20251217-32

Reims, le 17 décembre 2025

DELIBERATION

Relative au contrôle interne

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu les documents relatifs au Contrôle interne budgétaire présenté en Conseil d'administration.

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve le plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire 2026 composé des items ci-dessous et détaillés dans le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration

- Elaboration et présentation des processus
- Elaboration et présentation des logigrammes des process
- Rédaction de la Cartographie des risques
- Production des organigrammes fonctionnels

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 15

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du conseil d'administration,
Recteur délégué à l'Enseignement
supérieur la Recherche et l'Innovation de
la région académique Grand Est

Claudio GALDERISI

